

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal réglant les modalités
de l'examen de fin de stage visé à l'article 99 de la loi du 31
mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police**

Par dépêche du 30 mai 2000, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé, "*dans un délai rapproché*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le premier considérant du préambule du projet se réfère aux articles 29, 30 et 99 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police. Alors que lesdits articles 29 et 30 fixent respectivement le cadre et les fonctions des diverses carrières de la Police Grand-Ducale, l'article 99 de la loi précitée prévoit, pour 18 employé(e)s de l'Etat, la possibilité de bénéficier d'une "*nomination dans leurs carrières respectives, à condition de remplir les conditions de l'article 2, paragraphe (1), points b) à f) de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat (jouir des droits civils et politiques, offrir les garanties de moralité requises, satisfaire aux conditions d'aptitude physique, d'études et de formation professionnelle et avoir fait preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives) et d'avoir réussi à l'examen de fin de stage de leur carrière, dont les modalités sont fixées par règlement grand-ducal*".

Le projet sous avis a précisément pour objet de porter exécution de cette dernière disposition en arrêtant la procédure, les conditions de réussite et le programme de l'examen en question.

Etant donné que les dispositions proposées s'alignent sur celles en vigueur pour la plupart des carrières et administrations étatiques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet sous avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 juillet 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN